



CH-3003 Berne, OFEN

Aux entreprises électriques

Notre référence:
Dossier traité par:
3003 Berne, le 4 mars 2026

Marquage de l'électricité : « courant au bénéfice de mesures d'encouragement » et publication du mix de fournisseur sur www.marquage-electricite.ch

Madame, Monsieur,

En Suisse, les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément réseau prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI).

En 2025, 3'194'321'119 kilowattheures ont été produits dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI), soit une proportion de « courant au bénéfice de mesures d'encouragement » de 6.0 %.

Pour l'année de livraison 2025, le chiffre ci-dessous (accompagné de la note de bas de page correspondante) doit figurer dans le marquage de l'électricité pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité :

Courant au bénéfice de mesures d'encouragement¹ d'origine Suisse	6.0 %
--	--------------

¹ Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 52.3 % d'énergie hydraulique, 17.9 % d'énergie solaire, 4.2 % d'énergie éolienne, 21.6 % de biomasse, 4.0 % de déchets urbains (part renouvelable), 0 % de géothermie

Selon l'ordonnance sur l'énergie, toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page Internet commune au plus tard à la fin du mois de **juin** de l'année suivante. Une définition détaillée de l'obligation de marquage figure dans le guide du marquage de l'électricité actualisé (www.bfe.admin.ch/marquage-courant). Les entreprises précitées ont jusqu'à la fin de l'année suivante pour transmettre à leurs clients les données relatives au marquage de l'électricité avec la facture (électronique) qu'elles leur envoient. Il leur incombe aussi de tenir une comptabilité électrique. Vous trouverez les fichiers prévus à cet effet aussi sous le lien ci-dessus.

Pour permettre la publication de leur mix du fournisseur sur www.marquage-electricite.ch, ces entreprises enregistrent les données y relatives dans le système de garanties d'origine (système GO)



(shkn.pronovo.ch). La figure en annexe présente un exemple pour le marquage de l'électricité sur la facture des clients finaux.

En vertu de l'art. 70, al. 1, let. a, de la loi sur l'énergie, les fournisseurs d'électricité soumis à l'obligation de marquage de l'électricité qui ne tiennent pas de comptabilité électrique, ne transmettent pas dans le délai imparti les données relatives au marquage de l'électricité à leurs clients finaux ou n'enregistrent pas à temps le mix du fournisseur sont passibles d'une amende.

Pour procéder au marquage de l'électricité, il faut annuler les garanties d'origine en temps utile. **Les garanties d'origine échues ne peuvent plus être utilisées pour le marquage de l'électricité.** Pronovo enverra tous les rappels nécessaires à l'utilisateur enregistré comme personne de contact principal dans le système GO. Veuillez-vous assurer que les rappels de Pronovo parviennent à la bonne adresse courriel.

Nous souhaitons, par la présente, vous informer des nouveautés pour l'année de livraison 2025.

À partir de cette année-là, le consommateur final devra non seulement être informé du mix du fournisseur déjà publié mais aussi du produit électrique qui lui a été fourni (mix du produit). Seul le mix de fournisseur sera rendu public sur le site Internet www.marquage-electricite.ch, comme aujourd'hui. Le mix du fournisseur et le mix du produit devront être présentés de façon à faciliter les comparaisons, par exemple, sous forme de diagrammes circulaires. Il ne sera plus nécessaire de présenter les valeurs sous forme de tableaux. L'objectif est de présenter la qualité de l'électricité de manière plus transparente aux clients finaux.

En outre, à partir de l'année de livraison 2025, il faudra aussi fournir les indications concernant les émissions de CO₂ provenant directement de la production d'électricité et la quantité de déchets radioactifs produits selon la garantie d'origine. Dans le formulaire de saisie du mix énergétique du système GO, les proportions de chaque source d'énergie sont saisies comme précédemment. Le système GO calcule automatiquement les émissions de CO₂ et les déchets radioactifs du **mix de fourniture** à partir de ces données. Ces valeurs sont affichées au fournisseur d'électricité dans le formulaire de saisie, puis publiées sur www.stromkennzeichnung.ch. Pour calculer les émissions de CO₂ et les déchets radioactifs du **mix du produit**, vous pouvez utiliser les « Valeurs CO₂ pour l'étiquetage de l'électricité » disponibles sur www.pronovo.ch/de/herkunftsnachweise/information/hkn-system/.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à Pronovo AG, à l'adresse info@pronovo.ch.

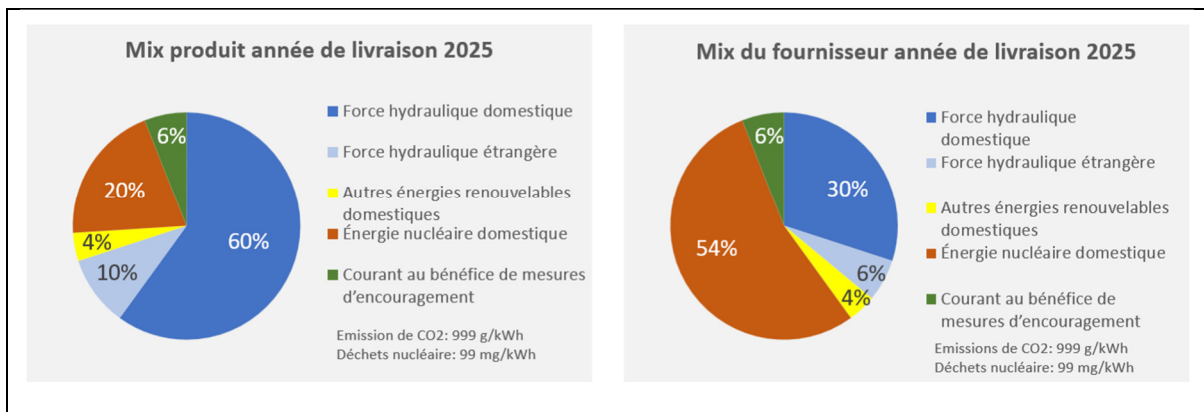
En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Patrick Kutschera
Sous-directeur, Responsable Efficacité énergétique et énergies renouvelables



Annexe : **Exemple** d'une représentation du marquage de l'électricité, valable à partir de l'année de livraison 2025.



Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 52.3 % d'énergie hydraulique, 17.9 % d'énergie solaire, 4.2 % d'énergie éolienne, 21.6 % de biomasse, 4.0 % de déchets urbains (part renouvelable), 0 % de géothermie